

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

<u>Délibération n°</u>: 23.05.06

Date de convocation: 8 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois Le 13 juin à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	Х		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	Х		
DE LESCURE Jean		Х	
HUGON Christine	Х		
ITIER Jean-Paul	Х		
JEANJEAN René	Х		
MAURIN Olivier	Х		
POURQUIER Jean-Paul	Х		
RECOULIN Isabelle		Х	
ROUX Christian	Х		
SAINT-LÉGER Francis		Х	
TUFFÉRY Julien	Х		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Signature de la convention avec CYCLEVIA, éco-organisme en charge de la REP "huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles"

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau syndical que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGEC », a introduit un nouveau régime de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été créé le 1^{er} octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents metteurs sur le marché. A l'aide de ces financements, il vient soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais.

Délibération n°: 23.05.06

Il est donc proposé de conclure une convention avec cet éco-organisme, ayant pour objet de :

- ✓ Fixer le cadre juridique et financier des relations entre le SDEE et CYCLEVIA, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées ;
- ✓ Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par CYCLEVIA au SDEE : le soutien à la structure et le soutien à la communication ;
- ✓ Prévoir les informations devant être adressées par le SDEE à CYCLEVIA sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 ans, dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE son Président à signer cette convention avec CYCLEVIA et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures relatives à la filière concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits pour copie conforme

Le Président Alain ASTRUC Le Secrétaire de séance Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230613-20230506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

